



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 19 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de Ville de Paspébiac, tenue au Foyer 1 du Centre culturel situé au 7 boul. Gérard. D-Levesque-Est ce 19^e jour du mois décembre 2016, à 18h15 sous la présidence du maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson,
MM Alain Delarosbil
Hebert Huard

Sont absents : Messieurs Rémi Whittom, Frédéric Delarosbil, Christian Grenier

Sont également présents : Monsieur Paul Langlois à titre de greffier et Madame Annie Chapados, directrice du service de la Trésorerie et des Finances.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 18h et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2016-12-263 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de document
5. Adoption du calendrier 2017 des assemblées régulières du conseil municipal
6. Résolution modifiant le Règlement 2016-430 portant sur les produits de communication
7. Acquisition d'une gratte extensible
8. Résolution portant sur le remboursement au Fonds de roulement
9. Résolution portant sur les assurances de dommages
10. Adhésion à la Mutuelle des Municipalités du Québec
11. Période de questions
12. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

2016-12 4- DÉPÔT DE DOCUMENT

Aucun

2016-12-264 5- **ADOPTION DU CALENDRIER 2017 DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter et publier avant le 31 décembre les dates de ses assemblées régulières de l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** que les membres du conseil adoptent le calendrier 2017 de ses assemblées régulières aux dates suivantes :

les lundis 9 janvier – 13 février – 13 mars – 10 avril – 8 mai – 12 juin – 10 juillet – 14 août – 11 septembre - le mardi 10 octobre - les lundis 13 novembre et 11 décembre

Adoption unanime

2016-12-265 6- **RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-430 PORTANT SUR LES PRODUITS DE COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2016-430 doit être modifié;

CONSIDÉRANT QUE la modification porte sur l'article 3 du règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Hébert Huard** que le conseil adopte la modification suivante afin que l'article 3 du Règlement 2016-430 se lise comme suit : *«Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement (2016-430), le conseil est autorisé à emprunter une somme de soixante – quatorze mille dollars (74 000\$) sur une période de 10 ans».*

Adoption unanime

2016-12-266 7- **ACQUISITION D'UNE GRATTE EXTENSIBLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer sécurité et efficacité dans ses opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le déneigement des stationnements de la Ville une gratte extensible est requise;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la gratte visée pour installer sur un tracteur bi-directionnel est estimé à neuf mille quatre cent cinquante dollars (9450\$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition est recommandée par le responsable des opérations de déneigement de la Ville de Paspébiac;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil autorise le service de la trésorerie et des finances à procéder à l'acquisition de ladite gratte (lame winter blaster fixe cat 8/13) au coût de neuf mille quatre cent cinquante dollars (9 450.00\$) avant les taxes applicables;

QU'un contrat soit établi et le conseil autorise **Monsieur Paul-Arthur Blais**, maire et **Madame Annie Chapados**, directrice du service de la Trésorerie et des Finances à signer les documents requis à l'acquisition;

QUE finalement le financement soit assuré par un emprunt au fonds de roulement 2017, remboursable sur 5 ans à partir de 2018.

Adoption unanime

2016-12-267 8- RÉSOLUTION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU' à l'adoption du budget 2016, un montant de remboursement au Fonds de roulement s'élevant à cinquante-six mille neuf cent cinquante-quatre dollars (56 954\$) a été prévu;

CONSIDÉRANT QU'un emprunt supérieur a été effectué en 2015 au Fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Hébert Huard** que le conseil rembourse pour 2016 soixante-quinze mille huit cent quarante-cinq dollars (75 845\$) soit dix-huit mille huit cent quatre-vingt-onze dollars (18 891\$) de plus qu'anticipée et que cette somme de 18 891\$ soit prise à même le Fonds général de 2016.

Adoption unanime

2016-12-268 9- RÉSOLUTION PORTANT SUR LES ASSURANCES DE DOMMAGES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac doit assurer ses biens contre le vol, le vandalisme, le feu et autres sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac était jusqu'ici assurée par Intact assurance et que les polices pour l'année 2017 étaient estimées à quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-dix-huit dollars (95 678\$);

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec offre des polices pour les mêmes types de protections à un coût estimé à quatre-vingt-un mille sept cent soixante-douze dollars (81 772 \$);

CONSIDÉRANT QU'un crédit supplémentaire de cinq mille cent soixante-sept dollars (5 167\$) peut être obtenu par l'adoption d'une résolution sur la conformité du schéma de couverture de risque en matière d'incendie;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** que le conseil de la Ville de Paspébiac mandate le maire, Paul-Arthur Blais, et le directeur général Paul Langlois, pour signer les documents requis au contrat des polices d'assurances dommages avec la Mutuelles des Municipalités du Québec.

Il est également résolu que la Ville demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la Ville de Paspébiac une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire confirmant la mise en œuvre et l'application des mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et mandate la Direction générale d'assurer la transmission de la conformité du schéma de couverture de risque en matière d'incendie

en vigueur à la MRC de Bonaventure et sur le territoire de la Ville de Paspébiac.

Adoption unanime

2016-12-269 10- ADHÉSION À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Madame Gina Samson** que la Ville de Paspébiac devienne membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la Ville accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle des Municipalités du Québec en vertu des articles 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion;

QUE la Ville contracte ses assurances avec la Mutuelle des Municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 19 décembre 2016;

QUE Monsieur Paul-Arthur Blais, maire et Monsieur Paul Langlois, directeur général et greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adoption unanime

2016- 12 11- PÉRIODE DE QUESTIONS

2016- 12-270 12- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** que la séance soit levée. Il est 18h46.

Paul-Arthur Blais, maire

Paul Langlois, greffier